



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance extraordinaire du 21 Juillet 1972,

L'an mil neuf cent soixante douze, le vingt et un Juillet à quarante cinq,

Le Conseil Municipal de la Ville de MENNECEY,

légalement convoqué, le 15.07.1972 s'est assemblé au lieu des

séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT Maire -

MM. CHAMPAGNE - VIOLETTE - NICE Adjointes - BERNIER - DENEUX - DUMAS -

JUDITH - PERTIN - HOT - CHANGENET - GILLES - BACA - Mme CALLIGARO -

M. BRES - Mlle ARCHENAUULT -

POUVOIRS :

M. RABIER	à	M. JUDITH
M. DHONT	à	M. NICE
Dr. LEON	à	M. Jean-Jacques ROBERT
M. LHORTY	à	M. CHAMPAGNE

ABSENTS EXCUSES : MM. GIBERT & FRANCO

SECRETARE : M. CHAMPAGNE

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

## DELIBERATION 1.191.72.

### - Acte notarié - Parc de Villeroy -

Le Maire rend compte qu'il a signé, en l'étude de Maître GILLES, le 4 Juillet 1972, l'acte de remise du Parc à la Commune, (ce parc comprend 129 hectares) ainsi que de la passerelle édifée au dessus de la R.N. 191 (Boulevard Charles de Gaulle).

Le Conseil Municipal donne acte, au Maire, de cette cession.

- Le Conseil Municipal approuve la création d'un poste de gardien du Parc logé, en remplacement de Monsieur DAIRE, employé à ce poste par la S.C.I. " Le Parc de Villeroy ".

Monsieur DAIRE, a reçu congé de cette société et le poste est vacant à la date de la signature de ce congé.

Cependant, avec l'accord du Maire, en attendant que son nouveau logement soit prêt, il restera quelques semaines dans les lieux.

Dit que les crédits de ce poste seront pris au chapitre 61, article 610.

## DELIBERATION 1.192.72.

### - Assurances "PARC DE VILLEROY" -

- Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire, pour ne pas résilier cette assurance auprès de la Compagnie " A.W. BAIN & SONS S/A/ ", ce qui permettrait à la Commune d'obtenir un délai.

Ce délai permettrait à la 1ère Commission de regrouper cette assurance, avec les polices déjà souscrites.

*Préfecture de l'Essonne  
D.A.C.  
1<sup>er</sup> Bureau  
N° 05275  
Vu et Approuvé  
EVRY le 25 SEP 1972  
Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur de l'Administration  
Communale  
Signature*

*Préfecture de l'Essonne  
Direction de l'Administration  
Communale 1<sup>er</sup> Bureau*

*n° 00224 Vu Evry le 12 Jan 73  
Le Préfet Le Sous-Préfet  
chargé de l'Administration  
de l'Arrondissement d'Evry Signature*

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Préfecture de l'Essonne - Direction  
de l'Administration Communale  
1<sup>er</sup> Bureau n° 06697 - Vu Evry le:  
7 Dec 72 - Le Préfet - Le Sous-Préfet  
chargé de l'Administration de l'arrondissement  
d'Evry.*



## DELIBERATION 1.193.72.

### - Assurances C.E.S. -

- Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour assurer, contre l'incendie, les bâtiments du C.E.S. de Villeroy, dès qu'un état des lieux aura été fait.

## DELIBERATION 1.194.72.

### - Portes de PARIS -

- Le Conseil Municipal prend connaissance des subventions accordées, pour le projet de réfection des Portes de Paris.

- Projet total.....55.500 Francs.

### - Subventions :

- Ministère .....	5.550,— F.	= 10%
- Département.....	13.318,— F.	= 24%
- District.....	8.000,— F.	

- Le solde sera réglé par un emprunt.

- Le Conseil Municipal approuve l'étude présentée par Monsieur DELAUNAY, Architecte des Bâtiments de France.

- Donne tous pouvoirs au Maire pour procéder à toutes adjudications, signer les marchés, contracter les emprunts nécessaires.

## DELIBERATION 1.195.72.

### - Restauration de l'Eglise -

- Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition concernant les deux emprunts à Moyen-Terme d'une durée de 15 ans, contractés auprès du Crédit Agricole Mutuel, pour un montant de :

- 120.000 F.....à.....7%
- 180.000 F.....à.....8,75%

dont l'ensemble représente un emprunt à un taux de 8,05 %

- Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour contracter les emprunts recevoir les subventions et faire établir le dossier de l'adjudication des travaux correspondants sur les bâtiments communaux.

## DELIBERATION 1.196.72.

### - Location provisoire - Appartement C.E.S. -

- Le Conseil Municipal prend connaissance de l'étude concernant le bail pour le logement destiné au Principal du C.E.S. communal, en attendant les travaux de construction, dans le cadre du C.E.S. qui seront achevés pour Pâques 1973.

- Décide de louer à la Résidence " Les Acacias " avec bail résiliable, un F.5. pour la somme de :

- 636,46 Francs par mois, toutes charges comprises, à compter du 1er Juillet 1972.

Approuve le projet de bail présenté au Maire par Le Cabinet Buscaglia mandataire de la SOCIM en date du 1er Juillet 1972 et le versement à un dépôt de garantie remboursable en fin de location de :

- 1.074,00 Francs -

*Préfecture de l'Essonne  
D. A. C.  
1<sup>er</sup> Bureau  
N° 14814  
EVRY le 23 Août 1972  
Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau  
Liqui'elli'silp*



## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Donne tous pouvoirs au Maire pour contracter ce bail, et assurer dans le cadre de la législation les services corollaires prévus.

### DELIBERATION 1.197.72.

- Virement de crédit au B.A.S. -

Le Conseil Municipal donne l'autorisation de virer au Bureau d'Aide Sociale, la somme de :

- 20.000 Francs -

afin de régler le séjour des Anciens à LAMOURA.

Le Maire, à l'intervention d'un habitant de Memecy qui vient de signaler un feu, suspend la séance afin d'avertir les services de sécurité.

La séance est reprise.

### DELIBERATION 2.133.72.

- Travaux d'aménagement le long de la clôture de l'Ecole de la Jeannotte -

- Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition, à l'initiative du Maire, par la Société d'H.L.M. de l'Essonne, d'effectuer les travaux nécessaires à l'aménagement, le long de la clôture de l'Ecole de la Jeannotte près du Mille-Club :

- d'un terrain de boules

- d'un double plateau, réglementaire, de volley et de basket-ball

- Le Conseil Municipal approuve cette proposition à condition, que les travaux à effectuer sur ce terrain (propriété communale) soient à la charge de la Société d'H.L.M. de l'Essonne.

- Monsieur BERNIER, demande si des plantations d'arbres seront effectués, le long de cette clôture, entre l'Ecole Maternelle et ces équipements.

- Le Conseil Municipal émet un avis favorable et charge la 2ème Commission d'étudier un projet pour ces plantations.

### DELIBERATION 1.134.72.

- Réfection rue du Bel-Air -

- La 2ème Commission demande, pourquoi, les travaux de réfection de la rue du Bel-Air ne seraient pas achevés.

Le Maire répond qu'on progresse.

Le transformateur a été désaffecté au frais de l'Electricité de France.

Dans les mois à venir, le tout à l'égout, en réseau séparatif :

- Résidence " Les Acacias " - Domaine du Bel-Air -

Résidence du Petit-Parc -

doit-être, en effet, installé.

Le tronçon de route se trouvera défoncé à nouveau.

- Le Maire espère convaincre Monsieur et Madame MILLOF, de laisser passer cette canalisation dans leur propriété et obtenir les modifications du tracé de la route par échange de propriété.

Si ces opérations ne réussissent pas, on devra alors faire effectuer ces travaux, après étude, par la 2ème Commission.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



### DELIBERATION 2.135.72.

- Etude des travaux - Avenue de la Jeannotte R.N. 191 -

- Le Conseil Municipal,
- émet un avis favorable à la réfection de cette voie et l'acquisition des terrains nécessaires à la construction des trottoirs, ainsi que l'éclairage public, jusqu'à l'ouvrage des Eaux de la Vanne.
- donne tous pouvoirs au Maire pour la réalisation de cette opération.

### DELIBERATION 2.136.75.

- Réfection Place de la Mairie -

- Le Conseil Municipal, demande une étude sur la réfection Place de la Mairie, dans le cadre des travaux en 1973.

### DELIBERATION 2.137.72.

- Examen de la situation "Lotissement Hameau de MENNECEY -

- Le Maire reprend le rapport de la 2ème Commission. Il attire l'attention du Conseil Municipal, sur la situation de ce lotissement, qui comprend 19 pavillons, dont la voirie n'est pas terminée.

Les 6 propriétaires ont dû prendre possession de leur pavillon inachevé, leur situation, vis à vis du Crédit Foncier de France, sera tragique à la fin de l'année, puisqu'ils ne pourront pas produire leur certificat de conformité et de ce fait, prétendre à l'obtention des prêts consentis par cet organisme.

- Le Maire propose au Conseil Municipal, un avis favorable sur la proposition suivante :

- Réunir les 6 propriétaires actuels pour :
  - obtenir la remise de l'assiette de la voirie,
  - obtenir en échange de l'aménagement de cette voie intérieure, une hypothèque au titre de la Commune ou une participation, garantie, sur les logements à vendre,
  - demander le concours de Maître GILLES, pour que ces opérations préservent juridiquement les intérêts de la Commune qui aura ainsi permis d'effectuer ces travaux, afin d'éviter à ce lotissement une dégradation déjà entamée.
  - Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour mener à bien cette opération, avec cependant, les réserves de Messieurs CHANGENET, JUDITH, NICE qui se demandent s'il est vraiment bien utile de devenir propriétaire de cette voie.
  - Monsieur JUDITH, s'étonne que la Commission des Finances n'ait pas été réunie pour approuver les dossiers concernant tous les travaux effectués sur la Commune.
- Monsieur le Maire lui répond, qu'en dehors des Portes de Paris, aucun dossier n'a été constitué.
- Monsieur JUDITH, souhaite que la Commission des Finances soit, également, en possession des dossiers concernant les travaux effectués par l'Equipee de la Voirie.
  - Le Maire dit qu'il fera le nécessaire pour que la Commission puisse se réunir.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



### DELIBERATION 2.138.72.

#### - Emplacement de la Poste -

- Monsieur le Maire fait part d'une communication téléphonique qu'il a eue avec la Direction des P.T.T. au sujet de l'implantation d'une nouvelle poste dans les bâtiments communaux.

Les promoteurs de la Z.A.C. sont prêts à nous fournir un local dans le Centre Commercial Verville.

condition Le Conseil Municipal charge le Maire de mettre sur pied cette opération à la expresse (intervention de Messieurs DUMAS & BERNIER) que la poste existante soit maintenue et aménagée plus fonctionnellement.

A ce sujet, Monsieur VIOLETTE, rappelle justement que cette situation exceptionnel- le doit-être corrigée à l'occasion de l'implantation d'un 2ème Bureau de Poste.

### DELIBERATION 2.139.72.

#### - Perception -

Dans l'optique de la construction d'une poste, d'une crèche, d'un centre P.M.I. d'une annexe Mairie, des locaux culturels dans le Centre Commercial Verville, la nouvelle Perception isolée en bordure de la R.N. 191 apporterait un certain déséquilibre.

C'est pourquoi, ce projet d'implantation d'un Centre Administratif situé entre les quartiers Verville-Villeroy et le Centre Village doit-être abandonné.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'obtenir l'emplacement désiré pour cette perception dans le cadre de la Z.A.C. à condition, cependant, qu'une perma- nence en Mairie soit assurée régulièrement, comme par le passé.

### DELIBERATION 2.140.72.

#### - Piste piétons - Piste cyclable -

- Après examen, le Maire propose que soit effectuée dans la première tranche à réaliser immédiatement, une piste piétons et cycles, depuis la sortie sur la R.N. 191 (Maisons Verville) jusqu'au carrefour de la R.N. 191 (Avenue de Villeroy) puis l'aménagement du trottoir jusqu'à l'entrée du C.E.S., le long de l'Avenue de Villeroy (Côté gendarmerie).

Une enveloppe de 20.000 Francs et l'autorisation de réaliser, immédiatement, ces travaux sous son contrôle, est demandée par le Maire.

Un feu rouge relié au poste Croix-Champêtre sera placé au carrefour R.N.191 - Avenue de Villeroy.

Une deuxième tranche qui partirait des Acacias avec, éventuellement, un pro- longement pour rejoindre le quartier de la Jeannotte, devra être étudiée et soumis au Conseil Municipal, afin de permettre aux enfants de ces Résidences, qui fréquentent; le C.E.S. d'emprunter ces voies sans danger.

Une troisième tranche qui relirait la Société SOFRANELEC le long du Chemin Champoreux et l'entrée de l'Ecole de la Verville devra être étudiée et soumise au Conseil Municipal.

Le prix de revient de ces opérations doit-être estimé à 20 francs du mètre carré.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



### DELIBERATION 2.141.72.

#### - Frais de sondage C.E.S. de Villeroy -

- Le Maire informe le Conseil Municipal que les frais de sondage, pour l'implantation du C.E.S. dans le Parc de Villeroy s'élevaient à :

- 9.418 F. + 7.300 F.

une subvention de 50% est habituellement consentie, par la Direction de l'Équipement pour ce genre de travaux.  
Le Conseil Municipal en demande le bénéfice.

### DELIBERATION 2.142.72.

#### - Canalisation Eau Morsang -

- Le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'une subvention concernant la canalisation d'eau Morsang-Mennecey a été accordée par la Direction Départementale de l'Agriculture.

- Le Conseil Municipal ne s'oppose pas au branchement pour les habitants et les usines situés le long de cette canalisation sur le territoire d'Ormoy.

- Il remercie la Société concessionnaire de bien vouloir lui remettre, aux points convenus, par le Conseil Municipal, des bouches d'incendie, à titre gracieux.

### DELIBERATION 2.143.72.

#### - Réfection du trottoir Avenue du Général Leclerc - Face à la Résidence du Petit-Parc -

A la suite des inondations du jeudi 20 Juillet 1972, le Conseil Municipal demande sur intervention de Messieurs DUMAS, DENEUX de procéder à la réfection du trottoir, Avenue du Général Leclerc.

Monsieur le Maire répond qu'il sera procédé, dans l'immédiat, à un rebouchage des trous.

L'équipe de la voirie communale, en congé actuellement, procédera à une réfection complète en béton bitumeux de ce trottoir, entre le 15 et le 30 septembre 1972.

### DELIBERATION 3.115.72.

#### - Lettre du Maire de Saint-Fargeau-Ponthierry -

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une lettre de Monsieur le Maire de PONTTIERRY constate que nos deux villes ont des problèmes identiques, de ce fait, ne serait-il pas possible aux deux municipalités d'étudier en commun les solutions à apporter à nos préoccupations.

- Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition et décide de constituer une Commission composée de :

— MM. Jean-Jacques ROBERT - CHAMPAGNE - NICE -

Mlle . ARCHENAUT -

### DELIBERATION 5.109.72.

#### - Nouvelle Section de Vote -

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Préfet concernant l'étude, éventuelle, d'un 2ème Bureau de Vote dans Mennecey.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide,

- de créer un 2ème Bureau de Vote à l'Ecole de la Verville.

- seront électeurs, dans ce nouveau bureau de vote, tous les habitants des lotissements VERVILLE-VILLEROY.

Monsieur NICE Maire-Adjoint, est chargé d'établir la liste électorale de ces électeurs.

### DELIBERATION 5.110.72.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur JUDITH, a rédigé un ouvrage sur l'histoire de MENNECEY.

Cet ouvrage sera à la disposition du public au mois d'octobre 1972.

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- L'achat de 250 volumes numérotés spécialement pour la Commune.

La somme correspondante à cet achat sera inscrite au Budget Supplémentaire 1972, article 660.

### DELIBERATION 5.111.72.

- Concours " Villes Fleuries " -

- Monsieur JUDITH rend compte du palmarès, concernant le concours "Villes Fleuries " :

1°) - Maison fleurie 1ère catégorie :

Monsieur et Madame FINKELSTEIN, 6, rue François Mansart

2°) - Balcons fleuris 3ème catégorie :

Monsieur et Madame RACINE, Résidence du Petit-Parc Et-A-1er étage.

3°) - Immeubles collectifs 5ème catégorie :

Résidence du Domaine du Bel-Air

4°) - Etablissements Publics :

Ecole Maternelle " La Jeannotte "

- Le Conseil Municipal décide,

- l'acquisition de 2 coupes destinées à récompenser les 2 premiers prix.

- L'achat de 8 lots de graines pour les prix suivants.

### DELIBERATION 1.198.72.

- Fonds scolaires des Etablissements d'Enseignement Publics - Allocation forfaitaire - 1971 - 1972 -

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide,

- d'affecter l'allocation pour l'année 1971-1972 de :

- 8.440,-- Francs -

à l'équipement en mobilier scolaire des différents groupes.

Préfecture de l'Essonne

D.A.C.

5<sup>e</sup> Bureau

N° 5840

Vu et APPROUVE

EVRY

Le 24 OCT 1972

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Administration

communale

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION 1.199.72.

#### - Fonds scolaires des Etablissements d'Enseignement Publics - Allocation Forfaitaire C.E.S. -

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide,
- d'affecter l'allocation forfaitaire pour le C.E.S. de :

- 2.190, -- Francs -

à l'achat de matériel collectif d'enseignement et de mobilier scolaire.

### DELIBERATION 1.200.72.

#### - Travaux de canalisation d'amenée d'eau -

- Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

sa délibération en date du 4 Juillet 1970 approuvée le 10 Octobre 1970 concernant le programme de pose de canalisation d'amenée d'eau à exécuter en deux tranches.

- Le marché de travaux N° 02124 de 308.000 Francs intervenu le 4 Juillet 1970 entre la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage et la Commune pour la première tranche et approuvé le 10 Octobre 1970, et propose pour la deuxième tranche un avenant à ce marché de 230.000 Francs.

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne tous pouvoirs au Maire pour signer cet avenant.

- Dit que la dépense sera inscrite au Budget Supplémentaire de l'exercice en cours sur les fonds prévus à cet effet.

### DELIBERATION 1.201.72.

#### - Emprunt pour travaux d'assainissement -

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide,

- Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de :

- 375.000 Francs -

destiné à financer la construction de canalisation d'eaux usées quartier de la gare, de la Résidence " Les Acacias ", de Villeroy et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1973.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances.

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

### DELIBERATION 1.202.72.

#### - Travaux de Restauration " Portes de Paris -

- Le Conseil Municipal approuve le dossier présenté par Monsieur DELAUNAY, Architecte des Bâtiments de France, pour les travaux de restauration des Portes de Paris.



Prefecture de l'Essonne  
D. A. C.  
3<sup>e</sup> Bureau  
N° 5838  
VO et APPROUVE

EVAY le 24 OCT 1972

Le Prefet  
Pour le Prefet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Communale

Prefecture de l'Essonne

Direction de l'Administration

Commune 1<sup>er</sup> Bureau 06688-V

et Approuvé le 7-12-72

Le Prefet. Le Sous-Prefet chargé

de l'Administration de

l'arrondissement d'Evry A. Lambert

Prefecture de l'Essonne  
D. A. C.  
1<sup>er</sup> Bureau  
N° 05288  
VO

Cette délibération est exécutoire  
en application de l'article 48  
du code de l'Administration  
communale

Le Prefet  
Pour le Prefet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration  
communale  
signature



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Prefecture de l'Essonne  
D. A. C.  
3<sup>e</sup> Bureau  
N° 05309  
Vu et Approuvé  
EVAY le 26 SEP 1972  
Le Prefet  
Pour le Prefet et par Délégation  
Le Directeur A. C.  
Signature

- sollicite l'autorisation de traiter de gré à gré pour les travaux de maçonnerie en raison de l'urgence et du caractère des travaux, l'édifice étant inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

- donne tous pouvoirs au Maire pour signer les marchés :

- de couverture pour un montant de .....6.097,36 Francs avec l'Entreprise MARCAIS & Cie

- de maçonnerie pour un montant de .....42.190,85 Francs avec l'Entreprise LEFEVRE S.A.

- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours section d'investissement.

### DELIBERATION 1.203.72.

- Emprunt pour travaux restauration Portes de Paris -

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide,

- Le Maire est invité auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de :

- 36.000 Francs -

destiné à financer les travaux de restauration du monument "Portes de Paris" et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1973.

Ce prêt portera intérêt aux taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'économie et des finances.

- Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

### DELIBERATION 1.204.72.

- Travaux d'aménagement du Clos Renault -

- Le Conseil Municipal après avoir étudié le dossier présenté par la Direction Départementale de l'Équipement en vue de l'exécution des travaux d'assainissement et de voirie nécessaire à l'aménagement du Clos Renault-

- approuve le projet,

- donne tous pouvoirs au Maire pour procéder à l'adjudication, signer les marchés, contracter les emprunts,

- dit que le financement des travaux estimés à :

- 335.000 Francs -

sera assuré par un emprunt et inscrit au Budget Supplémentaire, section d'investissement de l'exercice en cours.

### DELIBERATION 1.205.72.

- Emprunt pour la "viabilisation" des terrains remembrés du Clos Renault -

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1°) - d'entreprendre la viabilisation des terrains remembrés du Clos Renault dont le montant s'élève à :

- 635.000 Francs -

Cette délibération est exécutoire en application de l'article 48 du code de l'administration communale

Le Prefet  
Pour le Prefet et par Délégation  
Le Directeur de l'Administration communale  
Signature



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

et d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

2°) - de solliciter et de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ILE DE FRANCE, dont le siège est à Paris (XII<sup>e</sup>) 26, Quai de la Rapée les prêts à Moyen-Terme suivants :

- F. 254.000 d'une durée de 5 ans, amortissable par annuités de SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT QUARANTE HUIT FRANCS VINGT QUATRE CENTIMES chacune, comprenant l'intérêt au taux de 7% l'an et les sommes nécessaires à l'amortissement du capital.

- F. 381.000 d'une durée de 5 ans, amortissable par annuité de QUATRE VINGT QUINZE MILLE CINQ CENT QUARANTE NEUF FRANCS SOIXANTE NEUF CENTIMES chacune, comprenant l'intérêt au taux de 8,05% l'an et les sommes nécessaires à l'amortissement du capital.

3°) - de mettre en recouvrement à compter du 1973 les centimes additionnels nécessaires au paiement des annuités indiquées ci-dessus.

4°) - de souscrire des parts de la CAISSE LOCALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REGION DE CORBEIL \_\_\_\_\_ dans la limite de 5% du montant des prêts.

5°) - de donner tous pouvoirs au Maire, pour faire tout ce qui sera utile et nécessaire en exécution des présentes et notamment signer les contrats de prêts.

### DELIBERATION 1.206.72.

- Travaux d'assainissement " Avenue de Villeroy " -

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par la Direction Départementale de l'Equipeement en vue de renforcer la chaussée très sommaire de l'Avenue de Villeroy pour un montant total des travaux qui intéresse une section de 1.200 m environ de longueur et qui peut être évalué à 1.000.000 F.

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- approuve le dossier présenté, dit que l'opération sera réalisée en plusieurs tranches.

- donne tous pouvoirs au Maire pour lancer les adjudications et passer les marchés correspondants, demander le versement des subventions de l'Etat et du Département, contracter les emprunts nécessaires.

### DELIBERATION 1.207.72.

- Projet de construction du C.E.S. 900 + 96 SES - Le Parc de VILLEROY - Convention avec l'Etat -

- Le Maire rappelle les délibérations antérieures concernant la construction d'un C.E.S. 900 + 90 SES et la convention passée avec l'Etat et signée le 10 Février 1972.

La structure de l'Etablissement ne prévoyant pas l'adjonction d'une section d'enseignement spécialisé, une nouvelle convention est proposée qui annule et remplace la précédente en vue de financement en 1972 de la construction d'un C.E.S. + 96 SES.

*1 mot rayé nul  
1 mot ajouté  
aménagement*  
*[Signatures]*

*Préfecture de l'Essonne  
D. A. C.  
3<sup>e</sup> Bureau  
N° 05110  
Vu Evry le 8 septembre 1972  
P. Le Profet  
Le Sous-Prefet  
J. Belangy*



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Après étude des éléments retenus pour le calcul de la participation financière forfaitaire incombant à la Commune.
- Le Conseil Municipal accepte la Convention présentée qui annule et remplace celle signée le 10 Février 1972 et donne tous pouvoirs au Maire pour assurer le financement.
- Dit que la charge financière de la Commune est inscrite au Budget Primitif 1972 - Section d'investissement - Chapitre 230.
- Demande les subventions de l'Etat du District et du Département.

### DELIBERATION 1.208.72.

#### - Travaux d'alimentation en eau potable -

Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de :

- 109.000 Francs -

destiné à financer des travaux d'alimentation en eau potable et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1973.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales par le Ministre de l'intérieur en accord avec le Ministre de l'économie et des finances.

#### Article premier :

La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 2 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 3 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 4 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an. Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Article 5 :

- La Commune s'engage :

1°) - à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt :

2°) - à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 6 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

La séance est levée à 2 Heures.

*[Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like 'M. Bonin', 'M. Archaud', and 'M. Charrier'.]*